

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

\*

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :

30 janvier 2024

Date d'affichage de la  
liste des délibérations :

8 février 2024

Objet : Budget Primitif  
2024 : rapport de  
présentation et vote du  
budget principal

L'AN deux mille vingt-quatre, le 5 février le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

**PRESENTS :**

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, M. BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, MM. HEBERT, LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mmes NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL (à partir de la question n° 4), M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

**ABSENTS :**

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée  
*absente*

M. Jean-Pierre BOISSET, Maire-Adjoint  
*a donné pouvoir à Pierre PECOUL*

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée  
*a donné pouvoir à Pierre DESMARETS*

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Nathalie NIORT*

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée  
*absente*

Mme Sandrine ROUSSEL, Maire-Adjoint  
*absente jusqu'à la question n° 3*

<> <> <> <>

**Secrétaire de Séance : Anne VEYLAND**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 FEVRIER 2024**

**QUESTION N° 16**

**OBJET : Budget Primitif 2024 : rapport de présentation et vote du budget principal**

**RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN**

**Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 26 Janvier 2024.**

Le rapport de présentation et la synthèse du budget primitif sont joints en annexe.

Il est rappelé que lors de l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Commune, par délibération en date du 11 décembre 2023, l'Assemblée a autorisé Monsieur le Maire, une fois le budget voté, à réaliser des mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, hors charges de personnel au chapitre 012.

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **voter le Budget Primitif du budget principal 2024.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 5 février 2024**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*